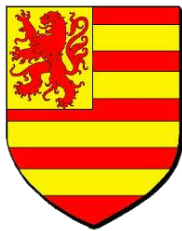


# MAIRIE DE LANTEUIL

## 19190 – LANTEUIL



### COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2018

TEL 05 55 85 51 14 - FAX 05 55 85 58 87  
E-mail : [mairie.lanteuil@orange.fr](mailto:mairie.lanteuil@orange.fr)

<b>Nombre de membres du Conseil Municipal</b>		L'an deux mil dix-huit, le vingt six février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire. <u>Date de convocation</u> : 9 février 2018 <u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, Jacques MESTRE, André DELPY, Julie BERNICAL, Alain GUIONIE, Albert LAURENT, Alain VAUZOUR, Alain PARIS, Murielle GAYE, Sébastien CHABENAT, Sylvie BOUSTIE, Karine BROUSSE. <u>Excusés</u> : Patrice LARIVET, Michèle COSTE et Jean-François VERLHAC. <u>Secrétaire de séance</u> : Sébastien CHABENAT
En exercice	15	
Présents	12	
Pour	12	
Contre	0	
Abstention	0	

#### Objet : Attribution de logement Résidence Joseph Corrèze

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la demande de logement de Madame FONFREDE Christiane concernant l'appartement de la résidence Joseph Corrèze - 28 rue de la Miraudie (actuellement occupé par Madame LOPES Josiane qui a déposé son préavis reçu en mairie le 15 décembre 2018). Madame FONFREDE Christiane remplit les conditions pour bénéficier de l'attribution de ce logement social.

Aucune autre demande n'ayant été formulée, ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la location à Madame FONFREDE Christiane, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 pour un loyer de 386.49 €, charges non comprises.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision.
- Les crédits seront inscrits au BP 2018

*Cette délibération annule la délibération du 22 janvier 2018 n°2018 01 002 suite à désistement de Madame CHARLOT Françoise*

#### Objet : Scolarisation en dehors de la commune

Monsieur Alain VAUZOUR quitte l'assemblée.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le courrier de la famille TREBIE-VAUZOUR par lequel est soumis la demande de scolarisation de leur fils à l'école maternelle de la Riante Borie à Malemort (19). Dans la mesure où la commune de Lanteuil ne dispose pas de classes en petite et moyenne section, la commune s'engage à rembourser à

la commune de Malemort les frais de scolarisation pour l'enfant Nathéo TREBIE pour cette période (petite et moyenne section de maternelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la scolarisation de l'enfant Nathéo TREBIE à l'école de la Riante Borie de Malemort (19) en petite et moyenne section,
- D'inscrire au Budget de la commune les crédits nécessaires pour rembourser les frais de fonctionnement à la commune de Malemort concernant cette scolarisation.

#### **Objet : Renouvellement convention Géant Casino**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le courrier de Géant Casino proposant de renouveler la convention permettant d'effectuer les achats pour le compte de la collectivité avec facturation après achat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la convention avec Géant Casino pour un minimum d'achat de 25.00 € et un maximum de 1000.00 € de passage en caisse et envoi des factures à la collectivité
- Seules trois personnes seront habilitées, avec bon de commande, pour effectuer ces achats sous la responsabilité de Monsieur Le Maire,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tous documents utiles à cette décision,

#### **Objet : Participation voyage Italie élèves du collège de Beynat**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le courrier du collège de Beynat présentant l'organisation d'un voyage en Italie pour les élèves de 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>. Deux élèves domiciliés sur la commune sont concernés par ce voyage dans le cadre de leur programme scolaire pour lesquels une demande de participation financière est sollicitée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter une participation de 50.00 € par élève (soit 100.00 €), domicilié sur la commune, concerné par ce voyage
- La somme de 100.00 € sera versée au Collège de Beynat qui attribuera à chaque élève la participation communale accordée,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document lié à cette décision,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018,

#### **Objet : Participation voyage Bordeaux élèves du collège de Beynat**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le courrier du professeur de français du collège de Beynat présentant l'organisation d'un voyage dans le cadre de l'Enseignement en Pratiques Interdisciplinaires dont le thème est la Ville pour lequel une participation financière est demandée pour aider les familles aux frais du voyage. Quatre élèves de 4<sup>ème</sup>, domiciliés sur notre commune, sont concernés par ce voyage à Bordeaux, pour la visite de la capitale régionale. Deux élèves domiciliés sur la commune sont concernés par ce voyage dans le cadre de leur programme scolaire pour lesquels une demande de participation financière est sollicitée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter une participation de 50.00 € par élève (soit 200.00 €), domicilié sur la commune, concerné par ce voyage
- La somme de 200.00 € sera versée au Collège de Beynat qui attribuera à chaque élève la participation communale accordée,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document lié à cette décision,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018

### **Objet : Renouvellement contrat d'assurance commune**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de renouveler tous les contrats d'assurance pour la commune (multirisque, véhicules, matériels et bris de glace) auprès de l'agence AXA LABRUNIE-LASFARGUE de Beynat. L'ensemble des contrats sera renouvelé pour une année soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le renouvellement de tous les contrats d'assurance auprès de l'agence AXA LABRUNIE-LASFARGUE de Beynat du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018,
- Qu'avant le terme des contrats une mise en concurrence soit réalisée pour tous les contrats de la commune,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document lié à cette décision,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018

### **Objet : Approbation règlement cimetière communal**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée le projet de règlement de cimetière communal qui sera effectif au 1<sup>er</sup> mars 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement du cimetière communal de Lanteuil à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

### **Objet : Horaires de l'école de Lanteuil - Dès la rentrée scolaire 2018/2019**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée, suite à la décision de la suppression des activités périscolaires, le Conseil d'école du jeudi 8 février 2018 a décidé que les horaires de classe dès la rentrée scolaire 2018/2019 seront les suivants :

<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
8H30 à 11H30	8H30 à 11H30	8H30 à 11H30	8H30 à 11H30
13H30 à 16H30	13H30 à 16H30	13H30 à 16H30	13H30 à 16H30

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les horaires de l'école, indiqués ci-dessus, dès la rentrée scolaire 2018/2019.

**Objet : Vente du tracteur tondeuse**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la possibilité de vendre le tracteur tondeuse qui sera remplacé pour un montant de 2280 € (valeur chiffrée de la reprise par le concessionnaire).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre le tracteur tondeuse pour un montant de 2280€.

**Objet : Installation d'un container collectif pour les ordures ménagères Village de la Boudie**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée des dépôts sauvages d'ordures ménagères au village de La Boudie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'identifier un terrain public pour l'installation d'un container collectif et de soumettre ce lieu au service compétent pour une mise en service aussi prompte que possible afin d'éviter les dépôts sauvages récurrents.

**Objet : Logiciel de gestion JANUS - ODYSSEE**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de l'interface CHORUS PRO pour récupération et traitement des informations en retour des factures déposées sur l'application CHORUS PRO du portail de la Gestion publique. Le coût de l'application s'élève à 1200.00 €HT soit 1440 €TTC - la formation par internet à 90.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter cette proposition pour l'application JANUS pour un montant de 1200.00 €HT soit 1440.00 €TTC et la formation par internet à 90.00 €
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches (contrat, avenant...) et signer tout document lié à cette décision.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018.

**Objet : Création d'emploi - Fonctionnaire adjoint d'animation**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Ainsi suite au départ à la retraite de l'agent chargé de la surveillance des enfants de l'école de Lanteuil,*

**Le Maire propose à l'assemblée :**

*La création d'un emploi permanent Catégorie C - Cadre d'emploi d'adjoints d'animation territoriaux - grade d'adjoint d'animation (échelle C1) à temps non complet à raison de 3H09/35 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.*

*A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois Catégorie C - Cadre d'emploi d'adjoints d'animation territoriaux - grade d'adjoint d'animation (échelle C1) à temps non complet.*

*Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018*

**Objet : Création d'emploi - Fonctionnaire entretien bâtiments communaux**

*Le Maire rappelle à l'assemblée :*

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Ainsi suite au départ à la retraite de l'agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux,*

**Le Maire propose à l'assemblée :**

*La création d'un emploi permanent Catégorie C - Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - grade d'adjoint technique (échelle C1) à temps non complet à raison de 12H0/35 à compter du 15 juin 2018.*

*A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au Catégorie C - Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - grade d'adjoint technique (échelle C1) à temps non complet.*

*Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018*

*A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois Catégorie C - Cadre d'emploi d'adjoints d'animation territoriaux - grade d'adjoint d'animation (échelle C1) à temps non complet.*

*Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018*

**Objet : Création d'emploi - Contractuel Adjoint Animation Fonctionnaire entretien bâtiments communaux**

**CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC ET RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

**Etabli en application de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée concernant les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants**

*Le conseil municipal*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-5°,*

*Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement des communes de moins de 20 000 habitants,*

*Sur le rapport du Maire après en avoir délibéré.*

**DECIDE**

*- la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 d'un emploi permanent dans le Cadre des adjoints d'animation Territoriaux - grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 19H41 hebdomadaires).*

*Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la fragilité des effectifs et du devenir des écoles en milieu rural cet emploi pourra être pourvu par un agent pour une durée de 3 ans et dans les conditions de l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 précitée.*

*Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.*

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.*

*Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement*

Le Maire,  
Christian DERACHINOIS